

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire de suivre une formation en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Public

Jeunes de 16 à 29 ans révolus sauf cas particuliers.

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un formulaire type CERFA 10103-09** et soumis à dépôt auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise.
- **Contrat de travail d'une durée indéterminée** à dispositions particulières ou limitée, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être rompu, par l'une ou l'autre des parties, jusqu'à l'échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Article L 6222-18 du code du travail

Formation

- Dispensée en **CFA, en alternance avec l'entreprise**.
- **Durée variable** selon le diplôme ou le titre préparé.

Maître d'apprentissage

- L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage.
- Le maître d'apprentissage est l'un des salariés majeurs et volontaires de l'entreprise.
- Les compétences professionnelles exigées sont déterminées par convention ou accord collectif de branche, à défaut par condition réglementaire.
- Possibilité de prise en charge par les OPCO des dépenses de formation de maître d'apprentissage (15 € par heure dans la limite de 40 heures).

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC		SMIC ou SMC	
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 11,07 €/heure au 1^{er} août 2022, soit 1 678,65 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

- **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou avec un employeur différent, sous condition d'obtention du précédent titre ou diplôme.
- Les salaires versés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés d'impôt sur le revenu à hauteur du salaire minimum de croissance (SMIC) annuel* (18 760 € au titre des revenus perçus en 2021).

* avant déduction des frais professionnels

Aides & Exonérations

• Une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

De 5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs.

Peuvent bénéficier de cette aide toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus) qui recrutent un apprenti préparant un diplôme jusqu'au Master (Bac + 5 - niveau 7), pour la première année de chaque contrat conclu entre juillet 2020 et décembre 2022.

• Une aide unique à destination des entreprises de moins de 250 salariés

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac.

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 juin 2020, et à partir du 1^{er} janvier 2023.

Jusqu'au 31/12/2022, cette aide prend le relais de l'aide exceptionnelle pour les années 2 et 3 du contrat.

Versée mensuellement, elle est de :

- 4 125 € maximum la 1^{re} année
- 2 000 € maximum la 2^e année
- 1 200 € maximum la 3^e année

• Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage (www.agefiph.fr/employeur)

• Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature)

• Des exonérations de cotisations

L'employeur d'apprenti bénéficie de la réduction générale de cotisations et contributions patronales (selon les mêmes modalités que les autres salariés d'entreprise).

Les apprentis n'entrent pas en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise et des obligations qui en découlent.

L'apprenti est exonéré des cotisations salariales pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.



Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition septembre 2022



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION

Formalités

- Déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) dont relève l'employeur (avant le début de l'exécution du contrat ou, **au plus tard, dans les 5 jours ouvrables** qui suivent).
- Visite d'information et de prévention auprès de la médecine du travail.



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La CCI Paris Ile-de-France forme chaque année 39 000 jeunes dont 16 000 apprentis au sein de 500 formations d'excellence, dont 400 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de 96 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Source : chiffres OFEM - juillet 2022



75 - PARIS

CFA des Sciences
Coding Factory by ESIEE-Tech
ESCP Business School
FERRANDI Paris
GOBELINS, l'école de l'image
HEC Paris**
ISIPCA Paris
LA FABRIQUE Paris
LÉA-CFI
Sup de Vente I Essym

77 - SEINE-ET-MARNE

UTEC · Avon-Fontainebleau,
Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins

78 - YVELINES

ESIEE-IT · Montigny-le-Bretonneux
HEC Paris · Jouy-en-Josas
ISIPCA Paris · Versailles
LÉA-CFI · Aubergenville, Jouy-en-Josas
Sup de Vente I Essym · Aubergenville,
Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye,
Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-
Bretonneux)

91 - ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne
(FDME) Bondoufle, Évry-Courcouronnes,
Massy

92 - HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School** · Paris La Défense
LÉA-CFI · Gennevilliers

93 - SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris · Noisy-le-Grand
GOBELINS, l'école de l'image ·
Noisy-le-Grand

En savoir plus :

Consultez la rubrique services
et conseils aux entreprises

[cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/
developpement/tout-
savoir-apprentissage](https://cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage)



Pour connaître nos écoles et
leur offre de formations :

cci-paris-idf.fr/fr/education



Pour former ou certifier
vos tuteurs : 01 55 65 74 41

[cci-paris-idf.fr/fr/education/
formation/dec-entreprises-
competences](https://cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences)

